

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-417-1931 autorisant la Société & Union Minière. d'Ethiopie » à souscrire un abonnement au timbre.

n° 14-417-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1931

Numéro JO
n° 417 du 31/08/1931

Date du numéro
31 août 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'or donnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation sur le timbre à la Côte française des Somalis : Vu en son article 14, l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits de timbre

Vu le rapport du receveur de l'enregistrement et du timbre : Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 5 août 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Société « Union minière d'Ethiopie » est autorisée à souscrire, pour toute sa durée, un abonnement au timbre.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac